



EXONÉRATION D'IMPÔTS & Compte Épargne Temps

FLASH INFO :

FO Justice vous informe que la monétisation des jours de Compte Épargne Temps (CET) versée en 2022 est exonérée d'impôt sur le revenu, au même titre et dans la même limite que les heures supplémentaires, à savoir pour **un montant maximal cumulé de 7500€**.

Ainsi, si des jours de CET épargnés au titre de l'année 2021 vous ont été indemnisés en 2022 (traditionnellement entre février et avril) il vous appartient de rapporter ce montant en case 1GH en l'additionnant au montant des heures supplémentaire défiscalisées.



Ce montant doit être déduit de votre revenu de traitement en case 1AJ.



Le montant de la case 1GH ne doit pas dépasser 7500€.

TRAITEMENTS, SALAIRES	
Traitements et salaires connus	1AJ 25511
Retenue à la source	2595
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA
Retenue à la source	
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB

1. Vérifier les données pré-remplies

2. Cliquer sur le crayon

FO Justice – le 15 Mai 2023

